

Affaire n°2017 - 113

**PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE DANS LE DOMAINE DU SPORT**

La CIREST dispose de la compétence optionnelle en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire depuis 2001.

Au vu des évolutions dans le domaine sportif depuis 2006, la Communauté souhaite se doter d'une compétence facultative dans le domaine culturel afin de pouvoir développer efficacement sa politique en la matière.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération de 2001 afin d'insérer dans l'article 2 de ces statuts un alinéa 10 comme suit :

« 10 – Compétence facultative dans le domaine sportif

- Organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier dans le domaine des sports de nature sur le territoire de la CIREST, notamment :

- Soutien aux manifestations sportives dédiées ;
- Soutien aux associations dont l'objet est la pratique et le développement de ces sports ;
- Accompagnement ou mise en œuvre des actions de valorisation/promotion de ces sports. »

Pour information, pour que les modifications statutaires énoncées précédemment puissent être adoptées, il est nécessaire de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus e la moitié de la population totale de la communauté ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la communauté. L'accord du conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse est également nécessaire, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Par délibération du 07 Septembre 2017, le Conseil Communautaire de la CIREST a adopté à l'unanimité la prise de compétences facultatives dans le domaine sportif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Bras-Panon décide de se prononcer favorablement sur la délibération de la Communauté d'agglomération qui s'avère nécessaire pour engager le processus de la prise de compétence facultative dans le domaine sportif et d'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.

Le Maire,



Daniel GONTHIER.

DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2017- C116

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SPORT

L'an deux mille dix sept, le 7 septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOÎT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le Què la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **29 août 2017**

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	4	14	36

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI; Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA; Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yyes GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Sophie ARZAL, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERÈRA, Monsieur Stéphane FOUASSIN.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Joé BEDIÈR Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Monique CATHALA, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur René HOAREAU, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Daniel GONTHIER

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Gérard PERRAULT a donné à Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Gilles JEANSON a donné à Madame Sophie ARZAL, Monsieur Mario MOREAU a donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD

SECRETARE DE SEANCE :

Madame LAOUSSING Aurélie qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le président et par délégation  
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture  
974 249748093-20170907-2017-C116-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2017  
Date de dépôt en préfecture : 20/09/2017

Henri CHANE TEF

**PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SPORT**

Le Président rappelle que la Communauté d'agglomération dispose de la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire depuis 2001.

L'exercice de cette compétence a été subordonné à la définition de l'intérêt communautaire de ces équipements par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2006, la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire pour ces équipements, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Au vu des évolutions dans le domaine sportif depuis 2006, il apparaît aujourd'hui nécessaire que la Communauté se dote aussi d'une compétence facultative dans le domaine sportif afin de pouvoir développer efficacement sa politique en la matière.

Cette compétence facultative ne doit pas se confondre avec la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour laquelle la Communauté est déjà compétente. La compétence facultative vient s'ajouter à la compétence optionnelle.

Le Président propose de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération de 2001 afin d'insérer dans l'article 2 de ces statuts un alinéa 10 comme suit :

**« 10 – Compétence facultative dans le domaine sportif**

- **Organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier dans le domaine des sports de nature sur le territoire de la CIREST, notamment :**
  - **Soutien aux manifestations sportives dédiées ;**
  - **Soutien aux associations dont l'objet est la pratique et le développement de ces sports ;**
  - **Accompagnement ou mise en œuvre des actions de valorisation/promotion de ces sports. »**

Le Président informe également que le fait d'exercer la compétence facultative dans le domaine sportif n'emporte pas déclaration d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture  
974 249740093-20170907-2017-C116-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2017  
Date de réception préfecture : 20/09/2017

ou équipements pouvant faire l'objet d'une action de valorisation ou de promotion des sports de nature.

Chaque commune membre de la Communauté est également appelée à délibérer en termes concordants sous trois mois suivant la date de notification de la présente délibération sur la modification de la compétence énoncée, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que la Commission Culture et sport qui s'est réunie 05 septembre 2017, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du présent rapport,
- d'approuver la prise d'une compétence facultative dans le domaine sportif,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents.

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 7 septembre 2017**

**Pour le président et par délegation  
Le Vice-Président**



**Henri CHANE TEF**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20170907-2017-C116-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2017  
Date de réception préfecture : 20/09/2017